



CONTRAT TERRITORIAL EAU MULTITHÉMATIQUE

Basses Vallées Angevines et Romme

ACTUALISATION DE LA STRATÉGIE 2021- 2026

Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme
Département du Maine-et-Loire
Intercommunalités
Communes
Associations et Entreprises

Préambule

La programmation du CT Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme a été validée en 2020 pour 3 ans sur la période de 2021 à 2023. A l'issue du bilan de ces trois années, le SMBVAR et le Département de Maine et Loire ont élaboré une nouvelle programmation pour les 3 années à venir sur la période de 2024 à 2026.

Au regard des évolutions de sa programmation le SMBVAR et le Département de Maine et Loire ont souhaité ajuster la stratégie et la feuille de route.

Les modifications apportées suite à cette mise à jour sont mises en forme de la manière suivante dans le présent document :

- Eléments supprimés : *texte en italique gris*
- Eléments ajoutés : *texte en bleu*

Liste des porteurs de projets

Les porteurs de projet dans le cadre de ce contrat sont :

- ❖ Les structures animatrices du contrat :
 - Département de Maine et Loire ;
 - Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme ;
- ❖ Les Intercommunalités :
 - Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;
 - Communauté Urbaine Angers Loire Métropole ;
- ❖ Les Communes :
 - Angers ;
 - Juvardeil ;
 - Sainte Gemmes sur Loire ;
 - *Les Hauts d'Anjou ;*
 - *Durtal ;*
 - *Montreuil Juigné ;*
 - *Seiches sur le Loir ;*
 - *Grez-Neuville ;*
 - *Cheffes ;*
- ❖ Les Associations et entreprises :
 - Ligue pour la Protection des Oiseaux
 - Conservatoire d'espaces Naturels des Pays de la Loire ;
 - Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Maine et Loire ;
 - *CUMA Loire Béconnais*
 - *Association pour le Développement de l'Economie Circulaire et Collaborative*
 - *CPIE Loire Anjou ;*

BASES DE CONSTRUCTION DU CT EAU BVAR

Ce document a pour but de décrire de manière synthétique la stratégie validée collectivement pour le territoire des basses vallées angevines et du bassin de la Romme, pour une durée de 6 ans. Cette stratégie entre dans le cadre de la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Mayenne, de la Sarthe aval et du Loir.

Ce document ne se substitue en aucun cas au contrat de territoire complet mais peut permettre à certains acteurs d'appréhender plus rapidement la stratégie d'action dans son ensemble.

Le territoire des basses vallées angevines a déjà fait l'objet d'un contrat territorial milieux aquatiques des basses vallées angevines avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

- Contrat Territorial Milieux Aquatiques des basses vallées angevines 2014-2019.

Il a parallèlement contractualisé avec la Région des Pays-de-la-Loire dans le cadre de la mise en œuvre des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) :

- o Pour le SAGE Mayenne, il s'agit de quatre Contrats Régionaux de Bassin Versant dont le dernier portait sur la période 2018-2020,
- o Pour le SAGE Loir, il s'agit d'un Contrat Régional de Bassin Versant sur la période 2017-2019,
- o Les autres territoires que sont la Sarthe Aval et la zone sans SAGE n'ont pas fait l'objet de contractualisation à ce jour.

La stratégie présentée dans ce document découle des évaluations des démarches précédentes et d'un processus de concertation avec les acteurs du territoire. Ce processus s'est basé sur la collecte d'avis individuels, des formats participatifs dans les réunions de présentation des résultats et d'enquêtes auprès des acteurs du territoire.

Lors des phases de cette étude en 2019 et 2020, des propositions ont été formulées, classées et priorisées. Les élus du syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR), ainsi que du Conseil départemental de Maine-et-Loire (CD49) ont aussi pu décider de la stratégie à mener en tenant compte de tous ces avis.

A cela s'est ajouté la volonté locale, liée à la prise de compétence GEMAPI et à la création du SMBVAR, de prendre en compte de nouveaux enjeux et de nouveaux territoires, notamment sur les affluents des grands cours d'eau.

Sur ce territoire des basses vallées angevines et de la Romme, la volonté des élus et des acteurs est la conduite d'une stratégie multithématique, qui répond aux différents enjeux du territoire consignés dans les S.A.G.E. Mayenne, Sarthe aval et Loir.

La stratégie reprend notamment les enjeux principaux de :

- o La qualité et la quantité de l'eau,
- o Les milieux aquatiques et humides,
- o La mobilisation des acteurs et communication.

Ces enjeux sont d'importance équivalente et il n'a pas été jugé opportun de les hiérarchiser puisqu'ils sont très connectés sur ce territoire.

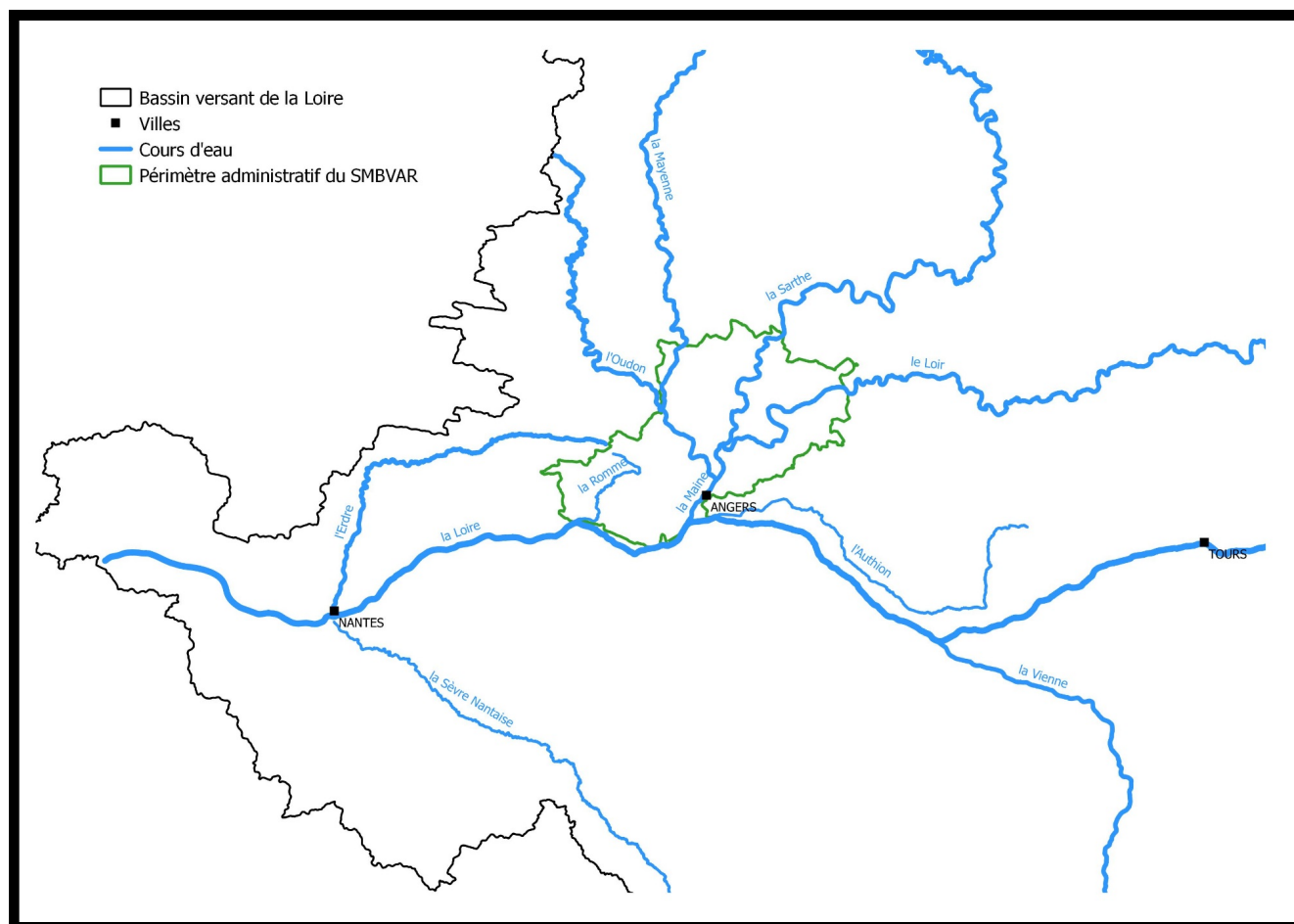
Ce document répond aux questions suivantes : Quel est le territoire ? Pourquoi agir sur ce territoire ? Où agir ? Dans quels objectifs ? Avec qui ? Quelles sont les conditions pour agir efficacement ?

Au regard du bilan technique et financier établi sur les 3 premières années, le taux de réalisation global est de 79 %, ce qui indique un engagement et une dynamique territoriale importante. De manière à poursuivre et améliorer l'efficacité des actions engagées sur le territoire, le SMBVAR souhaite développer de nouvelles thématiques d'action à travers, d'une part une meilleure connaissance du fonctionnement hydrologique, hydrogéologique et hydraulique des masses d'eau et d'autre part, le développement d'une animation de bassin versant et la mise en œuvre de travaux d'hydraulique douce pour ralentir le cycle de l'eau.

Ces nouvelles thématiques ont pour objectifs, en parallèle des actions de restauration des milieux aquatiques de réduire significativement les pressions liées à l'hydrologie qui concerne 86% des masses d'eau du territoire.

ÉCHELLE de travail proposée :

Le Contrat Territorial Eau Basses Vallées Angevines et Romme (CT Eau BVAR) couvre le territoire de compétence du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme sur une superficie d'environ 1 440 km² (Carte n°1).



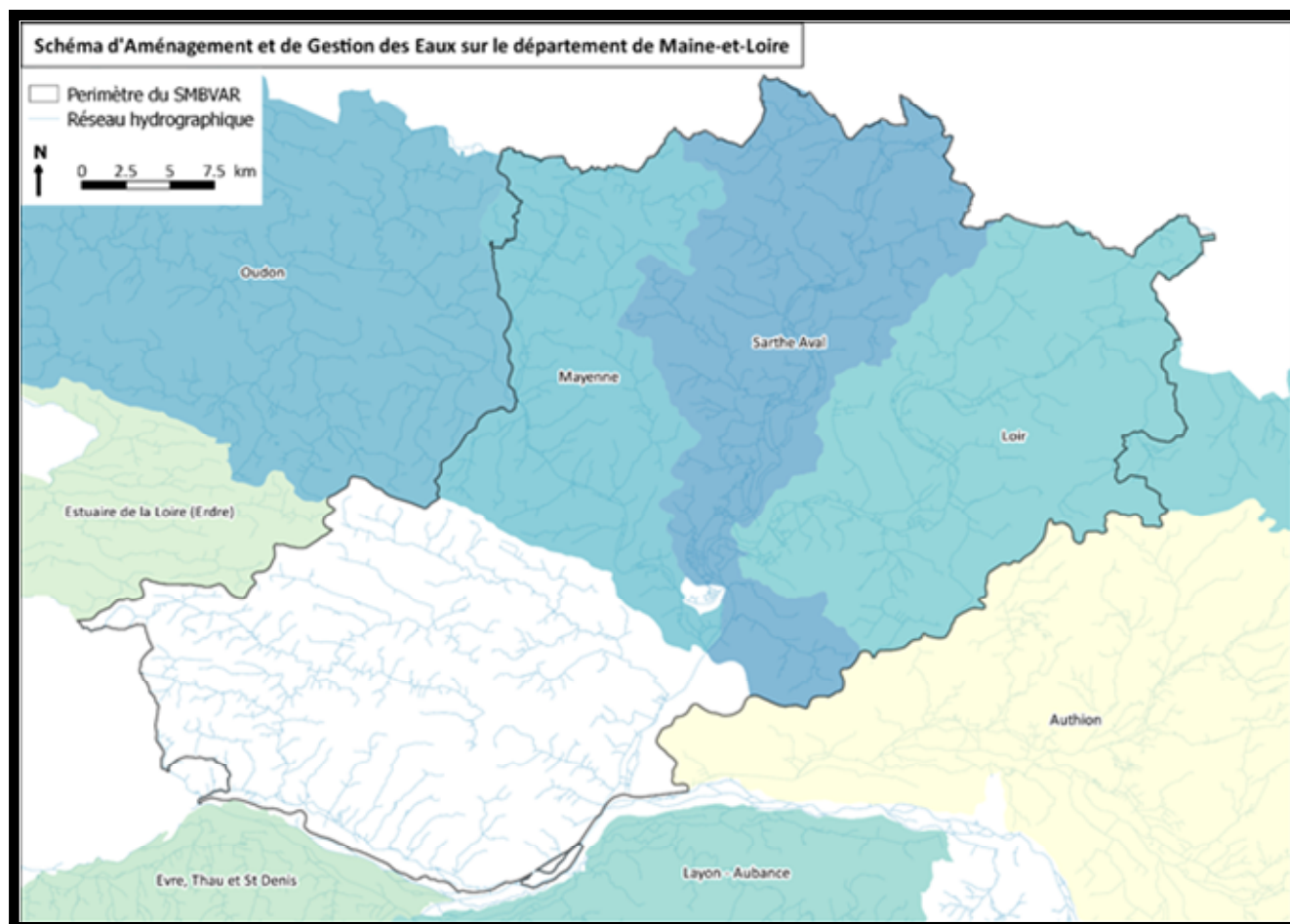
Carte n°1 : Périmètre administratif du SMBVAR

Il intègre les axes principaux de la Mayenne, de la Sarthe, du Loir et de la Maine, composant le domaine public fluvial, propriété du Département de Maine-et-Loire. Ces grands cours d'eau représentent l'exutoire de nombreux affluents concernés de manière importante par les actions de ce contrat. En outre, des affluents directs de la Loire, tels que la Romme, font partie intégrante du territoire d'action avec des enjeux communs à certains affluents de la Maine et de la Mayenne.

Ce territoire de confluence hydrologique et géologique (Bassins Parisiens et Massif Armoricaïn) intègre les parties aval des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Mayenne, Sarthe aval et Loir, ainsi que les masses d'eau orphelines de SAGE sur les bassins de la Maine et de la Romme (Carte n°2). *Sur cette dernière le territoire doit réfléchir à l'échelle la plus pertinente pour la mise en place d'un SAGE, en relation ou non avec la partie de la Loire située en amont de la confluence avec la Maine. Le SMBVAR prévoit une réflexion sur le sujet en 2021. En fonction du périmètre jugé pertinent (compris ou non dans le périmètre du SMBVAR), notamment par les partenaires d'un point de vue technique et financier, le SMBVAR pourrait être pilote de ce lancement.*

Après une réflexion menée en 2021 et 2022, il n'a pas été jugé pertinent d'engager la démarche de création d'un SAGE sur les bassins versants de la Romme et de la Maine. En effet, la taille réduite du territoire et la difficulté de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les délais de réalisation ont orienté le choix sur l'attente de la création d'une SAGE Loire sur un périmètre plus conséquent afin d'y intégrer les masses d'eau de la Romme, du Brionneau, du Boulet et de la Maine.

Il en reste néanmoins, que ce territoire aujourd’hui concerné par des enjeux quantitatifs importants ne dispose pas des instances de décision en termes de gestion de l’eau (Commission Locale de l’eau).



Carte n°2 : Périmètres des S.A.G.E. et zone blanche sur le territoire du contrat

TERRITOIRE	DONNEES GENERALES DU TERRITOIRE	
Basses Vallées Angevines et Romme	Les problématiques du territoire	La coexistence de nombreux usage et enjeux sur ce territoire interconnecte de manière indissociable et non hiérarchisables les enjeux de qualité, quantité de l’eau ; les milieux aquatiques, humides et la biodiversité ; la mobilisation de l’ensemble des acteurs. La présence de l’agglomération angevine constitue une pression significative tant au niveau des rejets, que de l’occupation du territoire (urbanisation). Les problématiques principales traitées dans ce contrat concernent la morphologie des milieux aquatiques, la biodiversité (zone natura 2000) et la continuité (liste 2).
	Captage prioritaire	/
	Surface totale du territoire (km²)	1 440 km²
	Linéaire de cours d’eau concerné par le CT	677 km hors DPF, 147 km de cours d’eau en DPF, 320 km de boires et annexes liées DPF
	Superficie de zones humides	10 000 ha sur les Basses Vallées Angevines
	Volets thématiques proposés	Milieux aquatiques, zones humides, continuité et biodiversité
	Orientation principale du territoire	Polyculture élevage, arboriculture
Nb et % de masses d’eau dégradées, ou en risque, notamment celles proches du bon état	Sur les 22 masses d’eau : • 0 ME (0%) sont en bon état • 3 ME (14%) sont proches du bon potentiel • 19 ME(86%) sont éloignées du bon état	

	Enjeux sur le territoire / Pressions	Les pressions prépondérantes concernent à plus de 80% l'hydrologie, la morphologie et les pesticides. Les milieux humides hébergent une biodiversité remarquable et des espèces protégées.
--	--------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Précédent contrat

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques des Basses Vallées Angevines (CTMA BVA) 2014-2019 a été signé le 16/12/2014 entre l'agence de l'eau et 9 maitres d'ouvrage initiaux.

Dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe, le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme a été créé en 2018, afin d'assurer la compétence GEMAPI pour le compte de la communauté de communes Vallées du Haut Anjou, de la communauté de communes Loire Layon Aubance, de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

L'objectif du CTMA BVA était d'améliorer la qualité et le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides dans l'intérêt des différents usages dans le territoire emblématique des basses vallées angevines.

Le bilan du CTMA BVA témoigne :

- D'une volonté des maitres d'ouvrage d'intervenir sur les milieux aquatiques de leur territoire (augmentation du nombre de projets de restauration de 20% par rapport au programme initial ; ajout d'une association au programme de travaux) ;
- D'un réseau d'acteurs mobilisé et volontaire sur ces thématiques (Département de Maine-et-Loire, SMBVAR, Fédération Départementale de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Ligue de Protection des Oiseaux Anjou, association Faune Sauvage...) ;
- D'un taux de 67% de réalisation totale ou partielle des projets de restauration.

Le bilan a également mis en évidence des critères à prendre en compte dans le cadre du futur CT Eau BVAR :

- Évaluer la pertinence des actions à entreprendre et notamment en fonction de la caractéristique du site et des rapports coûts/bénéfices environnementaux ;
- Porter une attention particulière aux espèces envahissantes, en définissant des modalités d'intervention sous peine d'accroître leur prolifération.

C'est dans ce contexte et en lien avec les études initiales sur 6 bassins versants prioritaires (Romme, Plessis, Piron, Baconne, Suine, Suette) entreprises par le SMBVAR que les élus du syndicat et du Département de Maine-et-Loire souhaitent lancer un second contrat plus ambitieux et multithématique pour la période 2021-2023 et une stratégie à plus long terme 2021-2026.

ENJEUX et PRIORITÉS du territoire des Basses Vallées Angevines et de la Romme :

Le territoire concerné par ce contrat se situe sur une **zone stratégique de grandes confluences** à l'aval d'un des principaux bassins versants contributeurs de la Loire : La Maine (22 000 km²). Ses principales caractéristiques liées à l'eau sont les activités autour de l'**agriculture** (culture, polyculture, élevage, arboriculture), de la **navigation** (Mayenne, Sarthe, Maine) ou encore de l'**urbanisation**, notamment autour de la Métropole d'Angers.

Il comprend des **terres humides d'exception** reconnues au niveau international telles que les Basses Vallées Angevines ou la Vallée de la Loire, mais aussi, des **cours d'eau et des zones humides en état dégradé**, notamment sur les plus petites unités.

Enjeux liés aux basses vallées angevines

A la confluence de 4 rivières avec près de 10 000 ha de zones humides, 140 km de cours d'eau, 320 km de boires et annexes et 67% de prairies inondables, les enjeux d'un tel territoire sont multiples :

- Enjeux économiques : liés à l'activité agricole et à l'activité touristique ;
- Enjeux écologiques : réservoir de biodiversité, notamment classé NATURA 2 000 et zone humide RAMSAR ;
- Enjeux sociétaux : grande zone d'expansion des crues (TRI Angers Authion Saumur, PAPI Basses Vallées Angevines), paysage identitaire et pratique de nombreux loisirs (sports nautiques, pêche, randonnée pédestre, cycliste et équestre...).

Cette position stratégique au sein du bassin versant de la Loire place les enjeux liés à la continuité écologique comme centraux notamment pour les axes principaux : Loir, Sarthe, Mayenne et Maine.

État des masses d'eau du territoire

Le territoire dispose d'une pluviométrie locale relativement faible (650 à 700 mm) et d'un ensoleillement fort (peu nuageux) impliquant la réception d'une énergie relativement importante au sol. Il est situé à la confluence géologique du bassin parisien (Partie Est) et du massif armoricain (Partie Ouest). Ces aspects naturels créés une forte disparité sur les caractéristiques intrinsèques de chaque masse d'eau. Le massif armoricain ne dispose pas de nappe profonde et présente des sols de faibles profondeurs. Cela entraîne une forte réactivité dans la circulation des eaux superficielles et impacte la quantité (infiltration) et la qualité de la ressource en eau (transferts de polluants) sur des sols vulnérables. Le bassin parisien, quant à lui, dispose de nappes profondes et de sols profonds plus favorable à l'infiltration et au ralentissement des écoulements.

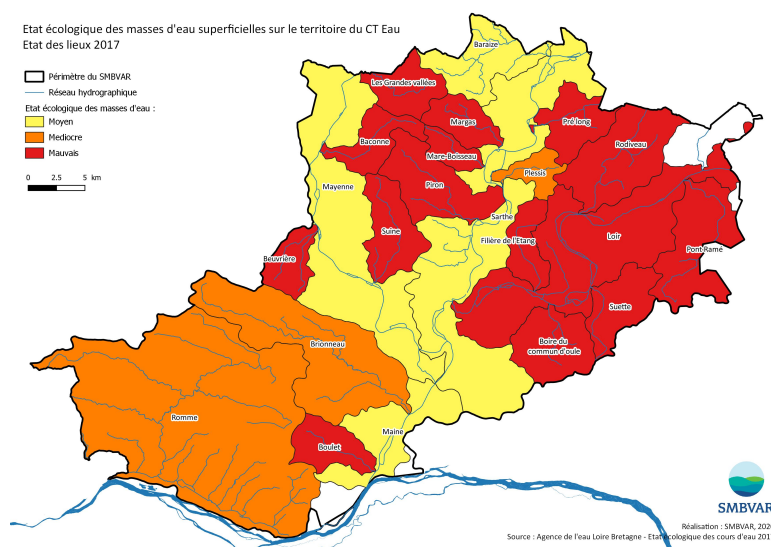
Cependant, les problèmes hydrologiques et d'accélération des écoulements sont constatés sur l'ensemble du territoire. En effet, les actions anthropiques des dernières décennies ont conduit à l'accélération des écoulements et donc à la limitation de l'infiltration et à l'augmentation des transferts de polluants. Il s'agit notamment de l'urbanisation, du recalibrage des cours d'eau (80 à 98% du linéaire selon les bassins versants étudiés), de l'arrachage des haies, de la destruction de zones humides ou encore du drainage des sols... De plus, la présence massive de plans d'eau (jusqu'à 14/km²) impacte la quantité et la qualité des eaux en fonction de leur position sur le bassin versant. En outre, les études quantitatives sur les grands cours d'eau inclus, de manière constante, en une seule unité hydraulique ceux-ci et leurs affluents, ce qui ne permet pas de disposer d'informations individualisées sur chaque masse d'eau. Ces problèmes hydrologiques globaux aggravent la situation en matière de qualité (effet de dilution).

Le territoire présente donc des caractéristiques très variées, étant donné sa nature même de zone de confluence. L'hydrologie naturellement défavorable (faible précipitation, fort ensoleillement, géologie) en est aggravée par l'accélération des écoulements ou la présence de plans d'eau et ponctuellement d'obstacle à l'écoulement. Cet ensemble impacte fortement la qualité écologique des masses d'eau (transfert de polluants, effet dilution non existant, biodiversité).

A ces éléments se rajoutent les résultats des études du GIEC Pays de la Loire (Avril 2022), déclinaison locale du Groupe Interdisciplinaire sur les évolutions du Climat, qui à travers son rapport de Juin 2022 et ses récentes analyses sur le territoire, projettent une aggravation des dysfonctionnements hydrologiques :

- Évolution locale du cumul des précipitations qui bien que constant à l'échelle d'une année, sera plus excédentaire l'hiver (risque inondation) et déficitaire en été (étiages sévères)
- Baisse de l'humidité dans les sols
- Augmentation du ruissellement et diminution de la recharge des nappes entre 20% et 30%

L'ensemble des masses d'eau du territoire des basses vallées angevines et de la Romme est dans un état allant de moyen à mauvais, comme en témoigne la carte n°3 ci-dessous. Les données concernant la Loire et certaines masses d'eau limitrophes, visant à être gérées par convention (Argance, Verdun), ne sont pas prises en compte dans ce contrat.



Carte n°3: État écologique des eaux de surface 2017 (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, SMBVAR)

Sur les cours d'eau du territoire, l'état des lieux DCE identifie comme principales pressions :

- La dégradation de la morphologie (profondeur, largeur, tracé) des cours d'eau (86 % des masses d'eau)
- Les dysfonctionnements hydrologiques (dégradation de l'état quantitatif des nappes, prélèvements d'eau, présence de plans d'eau, drainage des terres, présence de barrages) (86 % des masses d'eau)
- Les apports diffus de pesticides (86 % des masses d'eau)
- Les obstacles à l'écoulement (45 % des masses d'eau)
- Les rejets ponctuels de micropolluants (par les industries et les collectivités) (32% des masses d'eau)
- Les apports diffus de nitrates (5% des masses d'eau)

Devant ce constat, différents enjeux et priorités sont proposés en fonction de l'état des 22 masses d'eau concernées sur le territoire des Basses Vallées Angevines et de la Romme. Il est important de noter que sur les plus petites masses d'eau, très présente sur le territoire, la connaissance peut être récente et lacunaire, les éléments en possession ont été la base de l'analyse.

Enfin le contexte de changement climatique tend à viser l'obtention de milieux plus résilient notamment sur leurs fonctionnalités.

Priorités d'intervention

Masses d'eau prioritaires :

10 masses d'eau de surface sont **soumises à moins de pressions ou bien proposées en bon potentiel 2027**, elles constituent la **priorité d'action à initier auprès des maîtres d'ouvrage**. Les masses d'eau affluentes des grands cours d'eau peuvent disposer d'état plus dégradées mais faire l'objet uniquement des pressions liées à l'hydromorphologie ou l'hydrologie, dans ce cas ce dernier principe a été priorisé. Il est à noter que l'analyse initiale avait été conduite avec l'état 2013 conduisant ainsi à des différences avec les éléments présentés ici.

Priorisation actée dans la stratégie	N° ME	Désignation de la masse d'eau	EdI 2017	Paramètres déclassants 2017	Pressions significatives	Actions proposées
Masses d'eau prioritaires pour la mise en place des programmes de restauration de préservation (objectifs bon potentiel 2027)	FRGR0460c	LA MAYENNE (MEFM)	3	COD ; NICOSULFURON ; IBD	Continuité, pesticide	Actions continuité (liste 2), zones humides, pollutions diffuses, limitation des transferts
	FRGR0525	LA MAINE (MEFM)	3	IBD, IBG	Continuité, pesticide	Actions continuité (liste 2) zones humides, pollutions diffuses, limitation des transferts
	FRGR0456	LA SARTHE (MEFM)	3	IBD; NICOSULFURON ;	Continuité, pesticide	Actions continuité (liste 2), zones humides, pollutions diffuses, limitation des transferts

Priorisation actée dans la stratégie	N° ME	Désignation de la masse d'eau	EdI 2017	Paramètres déclassants 2017	Pressions significatives	Actions proposées
Masses d'eau soumises à moins de pressions, prioritaires pour la mise en place des programmes de restauration de préservation	FRGR0492	LE LOIR	5	IPR, Pesticides	Hydrologie, Continuité Morphologie, Pesticide	Continuité (phases d'étude), Zones Humides
	FRGR1019	LE RUISSEAU DE SUETTE	5	IPR I2M2	Hydrologie, Morphologie, Pesticide	Restauration morphologique, reconnexion des cours d'eau aux nappes superficielles
	FRGR1102	LA BACONNE	5	IPR I2M2	Hydrologie, Morphologie, Pesticide	Restauration morphologique, reconnexion des cours d'eau aux nappes superficielles
	FRGR1043	LA SUINE	5	IPR	Hydrologie, morphologie	Restauration morphologique, reconnexion des cours d'eau aux nappes superficielles
	FRGR1072	LE PIRON	5	I2M2 PO4 Ptot pesticides	Hydrologie, Macropolluants, Continuité Morphologie, Pesticide	Restauration morphologique, reconnexion des cours d'eau aux nappes superficielles Animation de bassin versant
	FRGR1085	LE PLESSIS	4	I2M2 IPR	Hydrologie, Continuité, Morphologie	Continuité, Restauration morphologique, reconnexion des cours d'eau aux nappes superficielles
	FRGR0532	LA ROMME	4	I2M2, O2	Hydrologie, Morphologie, Pesticides	Restauration morphologique, reconnexion des cours d'eau aux nappes superficielles

Autres masses d'eau :

Les 13 masses d'eau **disposant de pressions multiples et engageant plusieurs compétences** nécessitent une mobilisation plus large et transversale avec notamment la prise en compte des déficits hydrologiques qui constitue le facteur le plus pénalisant. Les rejets des stations d'épuration dans ce contexte dégradent la qualité de manière prépondérante.

Il n'est pas proposé d'actions de restauration morphologique.

Au regard des difficultés de mise en œuvre de certaines actions sur ces masses d'eau prioritaires, il est fait le choix, d'engager des projets sur d'autres masses d'eau si le dimensionnement des actions est suffisamment ambitieux pour améliorer les fonctionnalités locales du cours d'eau retenu. Le Pont Rame, subissant des pressions liées à l'hydrologie, la morphologie et la continuité, il est de la compétence du SMBVAR de réduire ces pressions. Cette masse d'eau est dès lors retenue pour engager une étude diagnostic et des travaux ambitieux.

Priorisation actée dans la stratégie	N° ME	Désignation de la masse d'eau	EdI 2017	Paramètres déclassants 2017	Pressions significatives	Actions proposées
Masses d'eau plus éloignées du bon état	FRGR1026	LE BRIONNEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	4	I2M2	Hydrologie, Macropolluants, Morphologie, Pesticides	Études d'amélioration de la connaissance des sources d'altération qualitatives et quantitative Étude diagnostic en cours de programme Approche bassin versant
	FRGR1048	LA BEUVRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	5	O2	Hydrologie, Continuité, Morphologie, Pesticides	
	FRGR1033	LA BOIRE DU COMMUN D'OULE (ECLUSE) ET AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	5	I2M2 IPR O2 NO2 pesticides	Hydrologie, Macropolluants, Continuité, Morphologie, Pesticides	
	FRGR1059	LA FILIERE DE L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	5	I2M2 IPR O2 NH4 NO2 Ptot	Hydrologie, Macropolluants, Morphologie, Pesticides	
	FRGR1090	LE RODIVEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	5	I2M2 IPR O2 NO3 PO4 Ptot	Hydrologie, Macropolluants, Morphologie, Nit rates, Pesticides	
	FRGR1120	LES GRANDES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	5	IPR I2M2	Hydrologie, Morphologie, Pesticides	
	FRGR1080	LE PONT RAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	5	I2M2, O2 NO2	Hydrologie, Continuité, Morphologie	Étude diagnostic en cours de programme – travaux de restauration morphologique
	FRGR1106	LE PRE LONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	IPR, IBD O2 Ptot moyen	Hydrologie, Macropolluants, Morphologie, Pesticides	
	FRGR1108	LE MARGAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	IPR I2M2 O2 pesticides	Hydrologie, Morphologie, Pesticides	
	FRGR1089	LA MARE-BOISSEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	Simulation non confirmée par une mesure	Hydrologie, Morphologie, Pesticides	
	FRGR1131	LE BARAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	pesticides	Hydrologie, Morphologie, Pesticides	Partenariat avec le SBeMS
	FRGR2223	LE BOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	5	I2M2 PO3 PTOT NH4	Hydrologie, Macropolluants, Continuité, Morphologie, Pesticides	

OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ACTION RETENUS :

L'objectif du Contrat est d'améliorer l'état écologique des masses d'eau, cela passe notamment par l'amélioration de la qualité d'eau, de sa quantité, des milieux aquatiques et humides, par la restauration de la continuité écologique mais aussi par une mobilisation des acteurs du territoire.

Le contexte et le constat présentés précédemment amènent à identifier des objectifs contributifs plus précis, que sont le ralentissement des écoulements basé sur des mesures naturelles, [notamment à travers une meilleure compréhension des fonctionnements hydrologiques et hydrogéologique, l'animation de bassin versant et la mise en place de structures agroécologiques fondées sur la nature](#), la restauration de la continuité écologique, l'amélioration de la capacité d'accueil des milieux et la réduction de l'impact des plans d'eau.

De ce fait, les objectifs opérationnels principaux sont les suivants :

- la **restauration de la continuité écologique sur les principaux cours d'eau**,
- la **restauration des zones humides emblématiques des Basses Vallées Angevines**,
- la **restauration hydromorphologiques de masses d'eau affluentes** *et la connaissance*.
- **L'amélioration des connaissances hydrologiques et hydrogéologiques des masses d'eau**,
- **L'animation de bassin versant et la mise en place de structures favorisant l'hydraulique douce pour ralentir le cycle de l'eau**,

Ces objectifs opérationnels sont notamment cadrés par les objectifs globaux des SAGE Mayenne, Sarthe Aval et Loir ainsi que par la concertation locale. Ils déclinent les objectifs de qualité et de quantité d'eau, de restauration des milieux aquatiques et de gouvernance.

Le SMBVAR a pour sa part défini un règlement d'intervention qui cadre la typologie d'actions de restauration des milieux aquatiques et de continuité écologique concernées.

Ce constat, et les obligations réglementaires liées à l'article L-214-17 du Code de l'Environnement, amène les structures concernées par ces enjeux, **le Département** (Gestionnaire du Domaine Public Fluvial) et le **Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), à prioriser l'intervention sur la **continuité écologique des principaux cours d'eau** (Mayenne et Loir) afin de permettre l'ouverture de ces axes à la circulation piscicole (Département de Maine-et-Loire). Ces grands cours d'eau disposent, en outre d'une plaine alluviale dénommée Basses Vallées Angevines, de nombreux atouts liés à la qualité écologique des cours d'eau, à la biodiversité et à la prévention des inondations (Classé Natura 2000, TRI et RAMSAR). Ce système naturel a fait l'objet d'importants travaux sur la période 2014-2019 dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Basses Vallées Angevines (CTMA BVA). Le CT Eau 2021-2026 reconduit des **actions de restauration de ce site emblématique** dans la continuité de synergie avec les enjeux biodiversité identifiés par le programme Européen Natura 2000 (Département de Maine-et-Loire et SMBVAR).

Sur ce territoire, la Mayenne, la Sarthe, le Loir, la Maine et la Loire disposent de **nombreux affluents de taille variées** (15 à 330 km²). Ces affluents disposent de caractéristiques variées liées à la confluence géologique (Bassin parisien, Massif Armoricaïn) mais aussi à leur histoire et aux usages. Le SMBVAR a souhaité dresser un état des lieux de ces masses d'eau en utilisant les données existantes. Il a retenu l'objectif **d'améliorer l'état écologique des masses d'eau concernées le plus possible uniquement par des problématiques hydrologiques, morphologiques et de continuité, dépendant de sa compétence**.

Pour cela, un principe de réflexion a été établi et permet de prioriser les bassins versants selon une logique pragmatique. Afin d'établir la liste des masses d'eau prioritaire pour la restauration des affluents des grands cours d'eau, la logique décrite ci-après a pu être appliquée par le SMBVAR (à l'échelle de chaque territoire d'action des techniciens), le fil rouge étant de **prioriser les masses d'eau pour lesquels, à priori, seule une intervention sur la morphologie du cours d'eau est nécessaire** (risques hydrologie, morphologie). Ce dernier a pu lancer, en 2019, les études pour établir la programmation de travaux, les études réglementaires ou les études initiales en fonction de l'état d'avancement du projet. [Néanmoins, au regard des difficultés d'acceptation locale de certains projets sur les masses d'eau prioritaires, il est jugé opportun de développer en parallèle des projets dans la mesure ou leur dimensionnement et leur ambition restent pertinents à l'échelle du territoire. La masse d'eau du Pont rame est ciblée.](#)

La logique de réflexion, sur les affluents, est détaillée ci-dessous, en partant du moins prioritaire au plus prioritaire :

- 0. Les masses d'eau en bon état ne sont pas prioritaires ;
 - ⇒ Maintien du bon état par des travaux ponctuels en cas de besoin (Non concerné par ce contrat - Contrat Loire Annexe)
- 1. Les masses d'eau partagées avec des maitrises d'ouvrages voisines et dont la répartition du travail n'est pas claire ou pour lesquelles il est décidé que les structures voisines soient pilotes, ne sont pas prioritaires pour l'action du SMBVAR, celui-ci participera s'il n'est pas pilote ;
 - ⇒ Attente de clarification de la situation vis-à-vis de la Maitrise d'Ouvrage (Baraize, Pré long, Grandes Vallées, Rodiveau)
- 2. Les masses d'eau fortement modifiées et/ou influencées fortement par des ouvrages hydrauliques structurant sont déjà prises en compte dans les priorités du contrat décrites plus haut ;
 - ⇒ Poursuite du travail mené dans le cadre du CTMA des Basses Vallées Angevines notamment sur la continuité écologique Mayenne, Sarthe, Loir, Maine (Département de Maine-et-Loire) et les milieux humides associés (Département de Maine-et-Loire, SMBVAR) - travail avec l'animateur Natura 2000 (Angers Loire Métropole) et l'animateur du PAPI BVA (SMBVAR).
- 3. Les masses d'eau concernés par un risque « macro polluants », enjeu « assainissement » ne sont pas prioritaires ;
- 4. Les masses d'eau concernées par un risque « nitrates diffus » ne sont pas prioritaires ;
- 5. Les masses d'eau prioritaires sont celles correspondant uniquement aux enjeux « Milieux Aquatiques » et « Ressources »,
 - ⇒ L'enjeu « Ressources » doit aussi être traité à une échelle plus large. L'intérêt de ce classement est de cibler les masses d'eau qui pourraient atteindre le bon état écologique en travaillant uniquement dans le cadre de la compétence du SMBVAR.

L'application de cette logique amène à prioriser les bassins versants suivants :

- **Loir :**
 - **Le Ruisseau de la Suette.**

Le Pont Rame ressort aussi prioritaire, cependant vu la superficie de ce bassin versant, le partage du territoire avec Baugeois Vallées et les enjeux locaux sur le ruisseau des Tanneries (bassin de la Suette), il apparaît que le Pont Rame sera travaillé dans un second temps. Toutefois, l'étude initiale est prévue au cours des six prochaines années (a priori la cinquième).

- **Sarthe Maine :**
 - **Le Plessis ;**
 - **Le Piron.**

Au vu de la priorisation et bien que présentant un nombre de risques relativement élevé, le Piron a été jugé prioritaire pour un équilibre d'action sur le territoire, puisqu'il s'agit d'un affluent de la Sarthe et que la Baconne et la Suine (Mayenne) sont priorisés sur le territoire d'action de ce technicien.

[Le Piron a fait l'objet d'une étude multithématique pour sa restauration et la réduction du risque inondation sur la Commune déléguée de Champigné \(Les Hauts d'Anjou\). Celle-ci a identifié les structures agroécologiques à mettre en œuvre pour ralentir le cycle de l'eau en amont de la Commune et a préconisé. Le diagnostic étant déjà établi, le Piron est jugé prioritaire pour déployer une animation de bassin versant.](#)

[Le ruisseau du Feu, sur sa partie amont fera l'objet d'une étude spécifique sur sa tête de bassin versant.](#)

- **Mayenne :**
 - **La Baconne ;**
 - **La Suine.**

[Le ruisseau de la Guyonnière, affluent rive droite de la Mayenne fera l'objet de travaux de restauration.](#)

- **Romme Brionneau Boulet :**

Le contexte sur cette commission est différent car elle contient des masses d'eau de taille très importantes (Romme 330 km², Brionneau 109 km²). La masse d'eau prioritaire définie est **la Romme**.

Cependant, cette masse d'eau doit aussi être découpée car les travaux à réaliser sont importants techniquement et financièrement. Une réflexion basée notamment sur l'hydrologie et sur les ouvrages structurants de certains affluents (le Vernou, l'Auxence) a permis de dégager deux secteurs prioritaires : le

bassin de la Loge (volonté locale pour des projets d'importance) et les affluents au Nord (Ruisseau des Quatre Planches, amont de la Romme...) et à l'Est (la Coudre) du bassin versant.

[Une étude de diagnostic sera opérée sur le Brionneau dans la perspective de travaux lors du prochain contrat 2027-2029.](#)

Les travaux visés sur ces masses d'eau concernent la restauration des milieux aquatiques et sont précisés dans le règlement d'intervention du SMBVAR, ils visent principalement :

- la restauration des connexions latérales entre le lit mineur et le lit majeur (ex : reméandrage) ;
- la restauration des écoulements et du lit mineur (ex : diversification des habitats) ;
- la restauration des fonctions rivulaires (ex : Ripisylve, zones humides) ;
- la restauration de la continuité écologique et sédimentaire.

Ce contrat inclus des travaux majeurs de restauration (reméandrage, réhausse du lit mineur...) impactant positivement et de manière profonde le cycle de l'eau avec un objectif de ralentissement. Ce type de mesure améliore la biodiversité de ces milieux mais aussi la quantité et la qualité d'eau. Ce contrat met ce type d'actions intégratrices au cœur de la stratégie pour des effets attendus sur l'ensemble des thèmes liés à l'eau.

Ces travaux impliquent une concertation forte et peuvent être entravés notamment pour des raisons de réhumidification des sols en lien avec des usages non compatibles (ex : culture). Conscient de cet enjeu, le SMBVAR, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, s'est mobilisé dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Il propose la mise en place de PSE afin d'aider les exploitants dans l'acceptation de ces travaux voire dans le changement de pratique via une réorientation des parcelles riveraines vers une exploitation plus adaptée à ce caractère humide (ex : saules, prairie, myschantus...). Ce principe, s'inspirant du concept de paludiculture, vise à concilier environnement et économie à l'échelle locale.

Enfin, le territoire a souhaité proposer aux partenaires du contrat (membres du comité de pilotage) de s'inscrire dans la démarche. Un Appel à projets a été construit en partenariat entre les structures animatrices de SAGE, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le SMBVAR, le Département de Maine-et-Loire et la Région Pays de la Loire. Il a été envoyé aux membres du comité de pilotage du contrat le 15 juin 2020 pour une date limite de candidature au 18 septembre 2020. Cet appel à projets s'est voulu large pour rassembler l'ensemble des volontés locales et dégager ainsi une cohérence d'action. Il s'est orienté autour de 5 axes : Qualité d'eau, Milieux aquatiques et humides, Quantité d'eau, Connaissance et communication, Bocage. A ce titre, 43 projets candidats ont été présentés couvrant principalement le secteur des milieux aquatiques et humide (28) mais aussi la mobilisation des acteurs (12) et la qualité et la quantité d'eau (3).

Après analyse des projets et validation de leur pertinence à entrer dans la stratégie détaillée ci-avant, ce sont ainsi 27 projets qui ont été retenus pour 17 maitres d'ouvrage concernant le CT Eau 2021-2023 [et 29 projets pour 14 maitres d'ouvrages sur le CT Eau 2024-2026.](#)

Il est prévu de renouveler cet appel à projet en 2023.

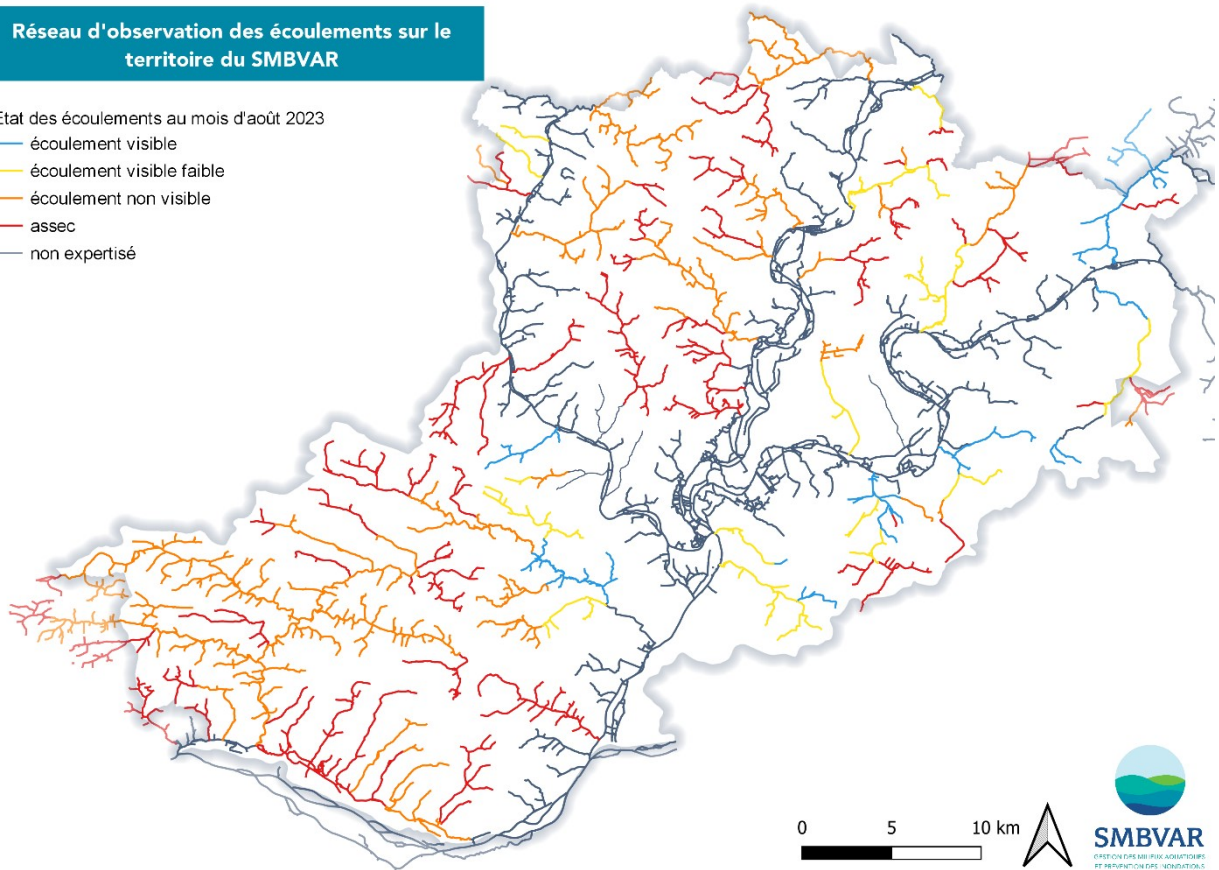
Une évolution des thématiques d'actions pour ralentir le cycle de l'eau et améliorer l'hydrologie des cours d'eau.

Afin de comprendre le fonctionnement hydrologique des cours d'eau dont il a la gestion, le SMBVAR a développé un réseau de mesure piézométrique et hydraulique sur le bassin de la Romme mais également un réseau de suivi des débits à travers des jaugeages et un réseau d'observation des écoulements (ONDE) sur l'ensemble de son territoire. Le constat est alarmant avec l'observation de nombreux à sec sur une majorité des linéaires de cours d'eau. En 2023, ce sont 80% des petites et moyennes masses d'eau (hors Mayenne, Sarthe, Loir et Maine) qui ont présenté des à secs. La carte présentée ci-dessous illustre la situation au mois d'aout 2023.

Réseau d'observation des écoulements sur le territoire du SMBVAR

Etat des écoulements au mois d'août 2023

- écoulement visible
- écoulement visible faible
- écoulement non visible
- assec
- non expertisé



Carte n°4 : Synthèse cartographique des écoulements observés - Aout 2023

Au regard de la situation hydrologique des cours d'eau et de l'évolution prévisionnelle de celle présentée dans le rapport du GIEC Pays de la Loire (rapport de Juin 2022), le SMBVAR prévoit de développer de nouvelles thématiques d'actions pour améliorer l'efficacité de ses travaux et restaurer l'hydrologie des cours d'eau dont il a la gestion. En effet, les étiages sévères observés actuellement ne permettent pas d'atteindre le bon état écologique.

La volonté est donc de développer des interventions à l'échelle du territoire, à travers deux thématiques supplémentaires :

1. L'amélioration des connaissances du fonctionnement hydrologique et hydrogéologique grâce à une étude de caractérisation d'unités cohérentes, l'implantation de stations automatiques de mesures de débits et piézométriques. L'analyse de ces données et développement de suivi hydrogéologiques avant et après travaux de restauration des milieux aquatiques. La bancarisation des données et la transmission de celles-ci aux gouvernances locales de l'eau dans le cadre de leurs études structurantes (HMUC).
2. L'animation et développement d'actions d'hydraulique douce (redans, noues, haies, mares, gestion des fossés, plans d'eau...) sur les bassins versants. Ces actions ont pour but de ralentir efficacement le cycle de l'eau et favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols (eau verte et recharge des nappes). Ces travaux permettront également de ralentir le ruissellement (qui restera une compétence communale) et ainsi diminuer le risque inondation lié.

Chacune de ces thématiques sera accompagnée d'un recrutement permettant la mise en œuvre efficace des actions. La synergie d'action avec les travaux de restauration des milieux aquatiques permettra d'améliorer l'efficacité des programmes en faveur de la reconquête du bon état écologique des masses d'eau.

Le tableau, ci-dessous, résume les principaux objectifs de ce contrat :

Enjeux du territoire	Axe stratégique / Objectifs associés	Description des leviers actions / sous-objectifs associés
La qualité et la quantité de l'eau	Amélioration de la connaissance	<ul style="list-style-type: none"> • Suivis qualité des masses d'eau (CD49) • Études de sites à enjeux (ALM, Ville d'Angers, CPIE, Sainte Gemmes/Loire, Grez Neuville) • Suivis et études des interactions nappes cours d'eau sur la Romme et sur les secteurs restaurés (SMBVAR) • Tourbières et affluents de la Mayenne (SMBVAR) • Etude et caractérisation d'unités hydrologiques et hydrogéologiques cohérentes à l'échelle du territoire. (SMBVAR) • Suivi hydrologique et hydrogéologique des masses d'eau par unité cohérentes, à travers l'installation de stations de mesure et de piézomètres. (SMBVAR) • Inventaire des zones humides (CCVHA) • Amélioration de la connaissance du foncier communal en lien avec la restauration des milieux aquatiques et le ralentissement du cycle de l'eau (Durtal)
	Réduction des impacts des plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Actions sur les plans d'eau sur Romme/Suine/Baconne/Piron/Plessis/Suette (SMBVAR) • Etude opérationnelle pour la restauration et la gestion de l'étang St Nicolas et du Parc des Sablières (ALM) • Étude ruisseau de Grez et plans d'eau (Grez Neuville). • Diagnostic hydraulique, sédimentaire et écologique du plan d'eau du parc Desmazis (Angers).
	Ralentissement des écoulements	<ul style="list-style-type: none"> • Reméandrage, remise en fonds de vallées sur Romme/Suine/Baconne/Piron/Plessis/Suette ainsi que sur le Pont Rame. (SMBVAR) • Priorisation de secteur, inventaire et plantation de haies, bocage (ALM) • Acquisition d'une bineuse (CUMA Loire Beconnais) • Animation de bassin versant et mise en œuvre d'actions hydraulique douce (haies, entretien des fossés, redans, mares, ...). Secteurs prioritaires (Piron et Brionneau) (SMBVAR) • Accompagnement des exploitations agricoles en lien avec la réduction des flux hydrauliques et pollutions diffuses sur la masse d'eau du Brionneau (ALM) • Replantation de ripisylve sur le bief aval de la Sarthe (CD49)
	Reconnexion et recharge des nappes d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> • Reméandrage, réhausse du lit, reconnexion des annexes et du lit majeur sur Romme/Suine/Baconne/Piron/Plessis/Suette (SMBVAR) • Etude et animation sur l'entretien et l'aménagement des fossés. Secteurs prioritaires (Piron et Brionneau) (SMBVAR) • Création d'une zone d'expansion de crue sur le Piron (Les Hauts d'Anjou) • Travaux d'accompagnement à la restauration du Piron dans le centre bourg de la Commune déléguée de Champigné par la création d'une noue et la désimperméabilisation d'un parking (Les Hauts d'Anjou)

Les milieux aquatiques, milieux humides et la biodiversité	Restauration Hydromorphologique des cours d'eau affluents	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration ou diversification des écoulements et restauration des fonctionnalités rivulaires ; • Romme/Suine/Baconne/Piron/Plessis/Suette/Pont Rame (SMBVAR) ; • Travaux sur l'aval du Pont Rame (FDPPMA 49) ; • Réouverture des boires des grandes rivières et des coutances pour favoriser la reproduction du brochet (FDPPMA 49) ; • Travaux sur le Brionneau au Parc Balzac (Ville d'Angers) • Restauration et remise à ciel ouvert du ruisseau de la Guyonnière (SMBVAR)
	Restauration des zones humides emblématiques des basses Vallées angevines	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de restauration des zones humides, boires et annexes sur les Basses Vallées Angevines (CD49/SMBVAR) • Restauration de parcelles du marais Daviers (Juardeil) • Reconversion d'anciennes peupleraies en prairies naturelles (LPO)
	Restauration des terres humides	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de restauration des zones humides Romme/Suine/Baconne/Piron/Plessis/Suette/Pont Rame et PSE (SMBVAR) • Restauration de mares (CCVHA et ALM) • Acquisition de zones humides (Seiches/Loir, LPO, CEN) • Restitution d'une prairie humide en lieu et place d'une peupleraie (Grez Neuville) • Diagnostic de zones humide dans le parc de la Guyonnière, de drainage et restauration de zones humides (Montreuil Juigné). • Restauration d'une zone humide et création d'un sentier d'interprétation lié (Juardeil)
	Restauration de la continuité sur les grands axes prioritairement	<ul style="list-style-type: none"> • Actions continuité sur la Mayenne et le Loir (CD49)
	Lutte contre le développement des espèces exotiques envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les prairies de la Baumette (Ste Gemmes sur Loire) • Lutte contre la jussie dans le marais aval de Montreuil Juigné par arrachage mécanique et manuel (Montreuil Juigné)
	La mobilisation de l'ensemble des acteurs.	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de mettre en place une démarche multithématique avec une gouvernance cohérente • Co-animation du contrat portée par le SMBVAR et le Département de Maine et Loire et moyens de communication associé • Consolider la mobilisation des acteurs et fédérer de nouveaux acteurs sur des thématiques nouvelles pour le territoire • Animation du projet PSE, accompagnement des agriculteurs vers des modalités d'exploitation conciliant environnement et économie à l'échelle locale • GIEP et économie d'eau (CD49, ADECC) ; • Sensibilisation scolaire (CPIE). • Mettre en valeur les points forts du contrat et assurer une communication adaptée à la volonté des acteurs • Actions de communication concertées avec les acteurs associatifs (CPIE, LPO, CEN...) • Sentiers d'interprétation et panneaux pédagogiques (ALM, Ville d'Angers, Montreuil, Juigné, Cheffes)

ACTEURS IMPLIQUÉS et GOUVERNANCE

Les maîtres d'ouvrage du contrat sont indiqués en début de document.

Les animateurs identifiés sont le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme reconnu Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) depuis décembre 2019 et le Département de Maine-et-Loire, gestionnaire du Domaine Public Fluvial. Ils assureront l'animation et la coordination du contrat à l'échelle du bassin versant. Ils auront également un rôle de fédérateur et de médiateur pour favoriser les interactions et les synergies entre les différents acteurs du contrat.

Les acteurs impliqués

Les maîtres d'ouvrage pourront s'appuyer sur d'autres acteurs pour la mise en œuvre du plan d'actions, tels que les partenaires techniques et/ou financiers (Agence de l'eau Loire-Bretagne et Région des Pays de la Loire) mais aussi l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires, l'Office Français de la Biodiversité, les structures animatrices de SAGE...

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, le SMBVAR et le Département de Maine-et-Loire ont tissé des liens étroits avec les collectivités du territoire. Ces partenaires sont essentiels pour mener à bien des projets ambitieux, portés localement et inscrits dans la durée.

La gouvernance du programme multithématique impliquera ces différents acteurs dans une volonté de dialogue territorial et d'échange. Elle est représentée dans le schéma 1 suivant :

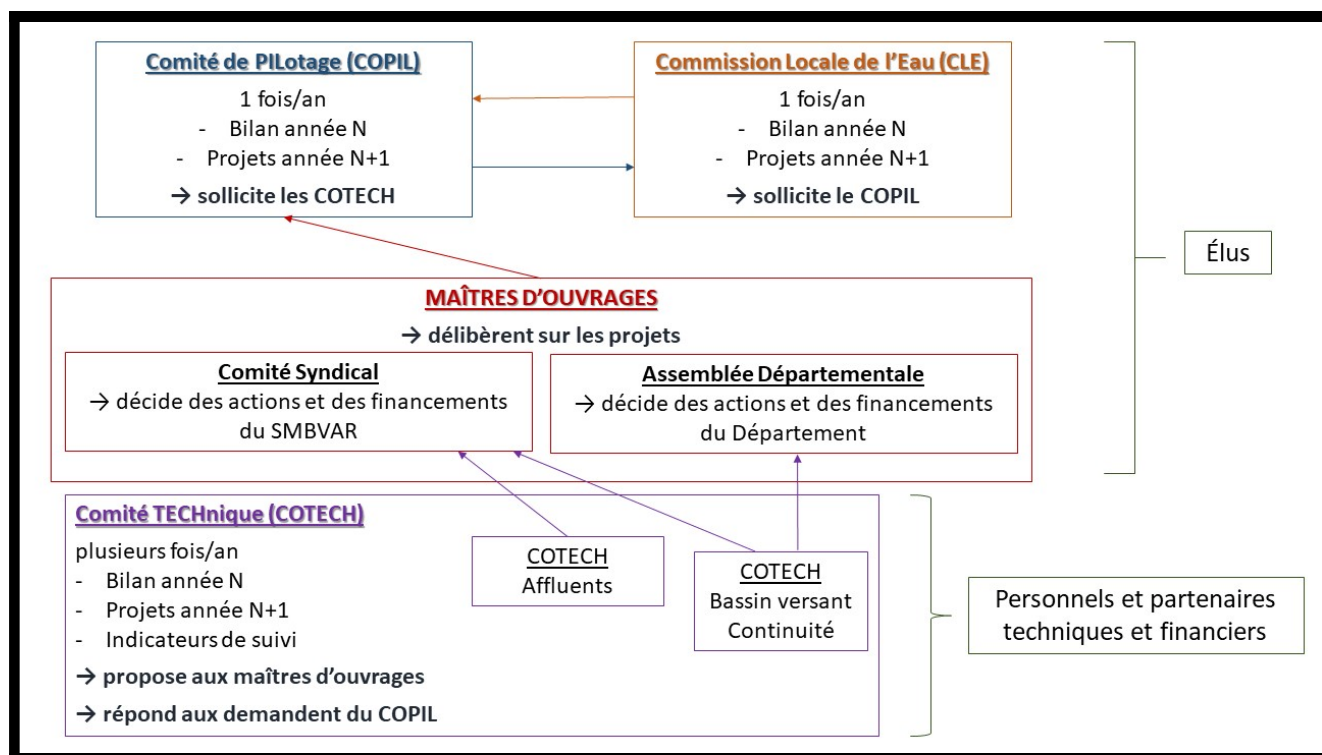


Schéma n°1 : Gouvernance du CT Eau BVAR

La Gouvernance territoriale

Le CT Eau BVAR fort de pluralité de maîtrises d'ouvrage devra veiller à lier les trois SAGE du territoire : Mayenne, Sarthe aval et Loir.

Le pilotage du contrat sera assuré par la cellule d'animation composée par le SMBVAR et le Département de Maine-et-Loire.

La synthèse annuelle sera déclinée en volets en fonction des territoires des SAGE.

Ce pilotage a été proposé afin d'optimiser et mutualiser les moyens d'animation et les outils présents au sein de chaque structure.

Il s'attache à développer les actions transversales et mutualisées entre les différents SAGE.

Les politiques associées

La mise en place du programme multithématique s'appuiera également sur les politiques publiques relatives à la biodiversité, à la ressource en eau et à l'aménagement du territoire.

Ainsi le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT), à l'échelle du Département, sert de base à la mise en œuvre par l'Etat de la Directive Cadre sur l'Eau. En lien avec l'ensemble des politiques liées, il a ainsi permis de dresser cette stratégie.

Le territoire des basses vallées angevines est un écrin en termes de biodiversité. Ce site est reconnu aujourd'hui comme l'une des plus belles et plus riches régions naturelles humides en Europe (Natura 2000) et à l'échelle internationale par la convention RAMSAR. Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

Le Département de Maine-et-Loire met en œuvre une politique de protection des milieux naturels à travers un plan départemental des espaces naturels sensibles (ENS). Il accompagne les collectivités, les associations et les propriétaires privés en proposant un soutien technique et financier pour tous les projets de préservation et de mise en valeur des ENS. Pour cela, le Département s'appuie d'une part sur un appel à projet lancé annuellement et portant à la fois sur la sensibilisation et la préservation des milieux naturels, et d'autre part sur un régime d'aide. Plusieurs des 89 ENS référencées font parties du territoire des basses vallées angevines.

Sur les Territoires Engagés pour la Nature, la Région finance des opérations liées à la biodiversité dans le cadre d'un contrat Nature 2021-2023. Une action est inscrite dans ce Contrat afin de permettre à l'Agence de l'Eau de compléter les financements sur l'aspect milieux aquatiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne 2007/60/CE, portant sur la prévention des inondations, et transposée en droit français par la loi dite "Grenelle II" en juillet 2010, les basses vallées angevines ont été identifiées comme un Territoire à Risque Important (TRI). Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI 2016-2021) du Bassin Loire-Bretagne, promeut l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques sur les TRI. Le territoire des basses vallées angevines est concerné dans la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation Maine Louet du Territoire à Risques Importants d'Inondations (SLGRI) Angers, Authion, Saumur. Angers Loire Métropole a porté la stratégie puis a transféré les compétences liées au SMBVAR qui a poursuivi l'implication du territoire par la mise en place d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Basses Vallées Angevines 2020-2026. Cet outil financier permettra le financement de 74 actions portées par 20 maitres d'ouvrage pour un total d'un peu moins de 2 000 000 €.

Enfin des programmes d'aménagement plus localisés peuvent permettre une valorisation des enjeux et de leur prise en compte, il s'agit notamment du projet Rives Vivantes à Angers et porté par ALTER pour lequel les synergies sont à développer suite à la phase d'étude. [De même, la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole développe une stratégie qui vise à la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau sur son territoire. Elle vise une synergie d'action en lien avec les acteurs de l'eau et notamment les syndicats de rivières.](#)

ORGANISATION :

Maitrise d'ouvrage mobilisée :

Les différents maîtres d'ouvrage inscrits dans le CT Eau des basses vallées angevines et de la Romme sont indiqués en début de document.

Chaque maître d'ouvrage met en œuvre les actions qui lui sont propres tout en favorisant une mutualisation quand celle-ci est possible.

Comité de pilotage et comités techniques de pilotage

Un comité de pilotage unique sera tenu annuellement pour suivre et mettre en commun les réalisations de l'année N et les prévisionnels de l'année N+1, ceci notamment en terme budgétaire.

Sa présidence et son organisation sont portées par la cellule d'animation, composée du SMBVAR et du Département de Maine-et-Loire, qui assurera son organisation (invitation, lieu de réunion, compte-rendu).

Le rôle de chacun se définit comme suit :

- Les structures pilotes du contrat que sont le Département de Maine et Loire et le Syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme sont en charge de l'animation du contrat et des instances, des évaluations de mi-parcours et de fin de contrat.
- Les structures chef de file du contrat assurent l'instruction des dossiers de financements pour le compte de la Région. Elles créent le lien entre les structures pilotes et les CLE et réalise l'assistance technique et rédactionnelle. A ce stade de la réflexion trois scénarios se dégagent et doivent être tranchés par les acteurs concernés : (1) portage par le Conseil Départemental ; (2) Portage par le SMBVAR ; (3) Portage par le SMBVAR et les SAGE sur leurs territoires respectifs.
- Chaque maître d'ouvrage porte son propre programme d'actions, et pilote ses propres instances de fonctionnement et ses éventuels comités techniques locaux, annuellement il fera remonter au moins un mois avant le comité de pilotage :
 - o Un rapport d'activité de l'année N-1 décliné par bassin de SAGE ;
 - o Une information sur les actions en cours, année N ;
 - o Les points techniques à traiter ou les besoins d'échanges à traiter lors du COPIL ;
 - o Le programme prévisionnel de l'année N+1 ;
- Les services de l'État (DDT, OFB, ARS) assurent un accompagnement technique, apportent les informations relatives à la qualité de l'eau des captages, à la réglementation en vigueur....
- L'agence de l'eau finance le programme d'actions et apporte un appui technique autant que besoin,
- Les conseils régionaux financent le programme d'actions et apportent un appui technique en tant que besoin,

Les comités techniques locaux de pilotage seront assurés par les personnels, partenaires techniques et financiers. Ils seront initiés autant que de besoin par le comité de pilotage.

Articulation avec les SAGE Mayenne, Sarthe aval et Loir

La spécificité de confluence de ce territoire crée des particularités d'organisation administrative afin de répondre à une logique naturelle d'organisation des actions (bassins versants, biodiversité, logique de site et de paysage).

De ce fait, le contrat s'étend sur 3 SAGE et une zone sans SAGE, il apparaît important de veiller au respect des orientations de ces SAGE mais aussi à la bonne information des activités et à l'implication des structures animatrices et des Commissions Locales de l'Eau dans la mise en œuvre du Contrat.

Dès la construction de la stratégie territoriale d'action, et notamment au moment de la création du SMBVAR et de la mise en œuvre du CTMA BVA 2014-2019, les SAGE ont été consultés sur la stratégie à adopter en préfiguration de ce CT EAU BVAR. Le partenariat s'est poursuivi dans le cadre d'un appel à projets travaillé en commun entre le Département de Maine-et-Loire, le SMBVAR et les SAGE puis dans la rédaction des pièces du contrat.

Les acteurs entendent maintenir ce lien fort dans la phase de mise en œuvre. Cet intérêt réciproque s'exprime principalement pour des raisons de cohérence hydrographiques (logique de bassin versant, horloge des crues, logique amont aval).

Le contrat prévoit donc :

- Le rapportage, une fois par an, dans les Commissions Locales de l'Eau des SAGE Loir, Sarthe Aval et Mayenne ;
- L'association des structures animatrices de SAGE, à la construction mais aussi au suivi des actions ;
- L'implication des structures animatrices de SAGE en tant que Chef de file du contrat impliquant notamment l'instruction des dossiers d'aide de la Région. Les missions liées étant développées dans les paragraphes précédents.
- La synthèse annuelle sera déclinée en volets, en fonction des territoires des SAGE.

En outre une attention sera portée plus particulièrement sur la cohérence des actions avec les politiques en matière de biodiversité et de prévention des inondations. Sur le premier, des échanges et des interventions sont prévues au sein des comités de pilotage respectifs pour s'assurer de la cohérence des actions. Une présence aux comités techniques est aussi importante dans cet objectif. Pour le volet inondation, le SMBVAR est animateur du PAPI et met tout en œuvre pour assurer une synergie dans ses missions sur les thématiques qui le permettent, des échanges réguliers entre techniciens et entre élus engagés se tiennent sur ces thématiques et des sujets particuliers mettent en œuvre ces croisements de compétence comme l'étude inondation sur la boire du commun d'oule ou une attention est portée sur les enjeux de bon état écologique.